

Ville de

Blainville-sur-l'Eau
M E U R T H E - & - M O S E L L E


CROIX DE GUERRE
14 - 18 39 - 45

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à partir de vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, DEBESSAT Véronique, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, GALLOIS Nadine, GEORGE Rémi, GUTH Michel, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laetitia, VAUTRIN Frédéric.

Avaient donné procuration :

Monsieur Teddy DELBE avait donné procuration à Monsieur Olivier KONGS, Monsieur Xavier DUCRET avait donné procuration à Monsieur Frédéric VAUTRIN, Madame Jacqueline GENAY avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Monsieur Michaël LEMOINE avait donné procuration à Monsieur Michel GUTH, Madame Corinne MAUSOLEO avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER, Madame Monique PETITDEMANGE à Monsieur Hervé LAHEURTE, Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT, Monsieur William SAUVANET-ARCHENT avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS, Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Véronique DEBESSAT.

Etaient excusés:

Monsieur Francis LARDIN, Monsieur Bertrand DANIEL.

Etait absent :

Monsieur Marc MEYER.

Secrétaire : Monsieur MARTET désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Signature du bail rural avec l'association INES dans le cadre du projet de maraîchage,
- Délibération spéciale des crédits d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à ajouter ces deux points à l'ordre du jour à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du mardi 16 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé avec 23 voix pour et 2

abstentions.

01. Finances – Comptes administratifs 2023

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans l'année.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les comptes administratifs sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur LAHEURTE commence par la présentation chapitres par chapitres du budget Macaron - Brimbelle en recettes et en dépenses.

Monsieur LAHEURTE fait remarquer l'augmentation importante du prix des repas suite à l'augmentation du coût des matières premières.

Le budget de la commune en fonctionnement et en investissement est ensuite présenté.

Dans la section de fonctionnement, Monsieur LAHEURTE fait remarquer la hausse maîtrisée des dépenses d'énergies qui a moins impacté le budget. Le maire fait également remarquer la maîtrise de la masse salariale.

Dans la section d'investissement, Monsieur LAHEURTE relève le solde correspondant aux travaux du cimetière et à la rue du Rendez-vous. Il note également la recette correspondant à la perception de la taxe d'aménagement pour un montant d'environ 50 000 euros.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux prévus ont tous pris du retard dans leur démarrage.

Le Maire quitte la séance pendant le vote. Madame Claudine COLLET demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget Commune et Macaron – Brimbelle. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

02. Finances – Compte de gestion 2023

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans Le trésorier établit chaque année un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

03. Finances – Affectation des résultats 2023

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les affectations des résultats de l'exercice 2023 sont soumises au vote du Conseil Municipal. Les affectations délibérées seront ensuite intégrées au budget primitif.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les affectations des résultats comme présentés.

04. Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, précédant l'examen du budget.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

A la suite des échanges, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après explications conjointes de Monsieur le Maire et Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal prennent acte du ROB 2024.

05. Ressources Humaines – Dissolution SPL GESTION LOCALE

Vu la délibération du 12 juillet 2018 par laquelle les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Vu que une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation, seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus. Le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques,
- la vie sociale,
- l'activité opérationnelle.

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT qui sont applicables aux Sociétés publiques locales et qui prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL : une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais, de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société, de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la demande de dissolution de la SPL GESTION LOCALE formulée par le CDG 54.

06. Urbanisme – Division parcellaire

Vu la délibération n°2023_54 en date du 06 novembre 2023 par laquelle les membres du Conseil Municipal autorisaient Monsieur le Maire à acquérir pour la commune les parcelles AD 0069-0076 et 0077 (en partie) et 0048 (en totalité) à la SNC Mahieu pour un euro symbolique aux conditions suivantes :

- Réalisation du bornage assuré et financé par la commune,
- Maintien d'un droit de passage et d'exploitation permanent nécessaire à l'exploitant du site ;

Vu la réalisation du bornage par le géomètre en janvier 2024;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la division parcellaire jointe et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à leur acquisition.

Les membres du Conseil Municipal valident la nouvelle numérotation parcellaire à l'unanimité.

07. Culture – Projet d'établissement de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Projet d'établissement de l'EMEA pour une durée de cinq ans.

Ce projet d'établissement est un projet global d'actions à moyen et long terme répondant à l'objectif stratégique du développement de la politique culturelle sur le territoire.

Après explications de Madame Nadine GALLOIS, les membres du Conseil Municipal valident le projet d'établissement de l'EMEA à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne l'excellente prestation de l'école lors du goûter concert qui s'est déroulé le samedi 23 mars dernier.

08. Travaux – Demandes de subvention réfection rue des Ecoles

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les services de l'Etat et du Département dans le cadre du financement des travaux de réfection prévus de la rue des Ecoles. Ces travaux interviendront dès la fin de la construction de la résidence Séniors portée par MMH.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour la rénovation de la rue des Ecoles.

09. CCTLB – Sortie du syndicat de gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare

Vu la délibération en date du 11 mai 1989, par laquelle la commune a adhéré au syndicat de gestion de l'aérodrome de Lunéville- Chanteheux-Croismare, en charge de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion dudit aérodrome dont le siège est situé à la mairie de Chanteheux.

Vu le courrier de la Communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) qui récupère la compétence sur l'aérodrome et indiquant son souhait d'en prononcer la dissolution or pour cela, il est nécessaire que la commune de Blainville-sur-l'Eau se retire du syndicat de gestion.

Vu la demande de la CCTLB à la commune d'engager la procédure de retrait conformément à l'article L5211-19 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. » et que : « Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune du syndicat de gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

Après explications de Monsieur le Maire sur l'historique de la création de l'aérodrome et le besoin d'amélioration des infrastructures par la CCTLB, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le retrait du syndicat de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

10. Urbanisme – Vente d'une parcelle

Vu la délibération n°2022_63 par laquelle les membres du Conseil Municipal autorisaient Monsieur le Maire à céder au prix de 15 euros/m² à l'entreprise ROLLIN une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres, située le long de l'entreprise Répar Vinyl, à l'intérieur de la parcelle communale sur laquelle est situé le stockage de sel ;

Vu le bornage réalisé par le géomètre et la division parcellaire jointe ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle numérotation de parcelle et de confirmer la vente à la scierie Rollin au tarif de 15 euros/m².

Après explication, les membres du Conseil Municipal valident le numéro de parcelle à l'unanimité.

11. EPCI – Convention service commun ouvriers intercommunaux

Monsieur le Maire indique que la convention avec la CC3M relative au service commun d'ouvriers intercommunaux est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler pour une période de 2 ans (2024-2026).

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du service commun de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à renouveler la convention à l'unanimité.

12. Education – Motion pour la défense du service public de l'éducation

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle sollicitant les communes pour défendre des moyens supplémentaires à destination du service public de défense du service public de l'éducation ;

Vu l'appel conjoint de la Présidente de l'Association des Maires Ruraux;

Vu le courrier du sénateur Olivier JACQUIN adressé à Madame la Ministre de l'Education Nationale et aux élus locaux ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre une motion pour défendre les moyens alloués au service public d'éducation.

Madame Nadia DORE informe les membres du Conseil Municipal de l'annonce par le DASEN de deux fermetures de classe : une sur Jules Ferry et une sur Marie Marvingt.

Après explications, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la motion pour la défense du service public d'éducation.

13. Maraîchage – convention Ines

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail rural joint avec l'association d'insertion Ines pour la mise en œuvre d'un projet de maraîchage.

Après explications, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer le bail rural à l'unanimité.

14. Finance – Délibération crédits spéciaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits à hauteur d'un quart du budget d'investissement.

Après explications, les membres du Conseil Municipal autorisent monsieur le Maire à ouvrir des crédits à hauteur de 100 000 euros, correspondants au solde des travaux de la rue du Rendez-Vous, à l'unanimité.

15. Informations et questions diverses

✓ **Remerciements:**

- Donneurs de sang
- Repas des aînés

✓ **Animations:**

- Chasse aux oeufs : dimanche 31 mars en forêt du Haut des Places avec jeu de piste pour trouver une douzaine d'oeufs dans la ville,
- Boucles du HDP : le 6 avril
- Week end artistique organisé par l'AMFC : le week end du 6 avril.

La prochaine séance du conseil municipal se déroulera le 9 avril, les convocations partiront dès demain (12 jours avant le CM).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 31.
Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits.

Le Maire

Olivier MARTET